SNUEP Paris F.S.U.

SPÉCIAL MUTATION INTRA 2023

RÉUSSIR SA MUTATION INTRA AVEC LE SNUEP-FSU

Contacter le SNUEP-FSU Paris
snuepfsu75@gmail.com
06 08 68 98 67
06 60 96 73 20

QUI DOIT PARTICIPER ?

- Les collègues « entrants », muté·es à Paris au mouvement interacadémique 2023 hormis celles et ceux qui ont obtenu un poste spécifique national.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2023, notamment les PLP des lycées fermés si leur établissement n'a pas été transféré vers un seul site.
- Les collègues en « réintégration » : disponibilité, réadaptation…
- Les personnels ex-titulaires d'un autre corps.

QUI PEUT PARTICIPER ?

- Les collègues PLP ET CPE souhaitant changer d'établissement.
- Les titulaires sur zone de remplacement (TZR) souhaitant une affectation sur poste fixe :

vous devez aussi saisir durant la même période vos préférences pour la phase d'ajustement si vous souhaitez une affectation à l'année.

COMMENT EFFECTUER MA DEMANDE DE MUTATION ?

→ Exclusivement dans le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible par l'outil de gestion internet « I-Prof » accessible par l'adresse : https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe

ENTRE LE JEUDI 16 MARS À MIDI ET JEUDI 30 MARS 2023 À MIDI.

Attention : Pour les entrant·es de l'inter : accès par I-Prof de votre académie d'origine.

COMMENT CONFIRMER MA DEMANDE DE MUTATION ?

→ Réception de la confirmation de demande de mutation à télécharger sur SIAM **à partir du 31 mars**.
→ Retour de la confirmation de demande de mutation, signée et visée par le·la chef·fe d'établissement et le·la candidate, éventuellement corrigée en rouge en cas d'erreurs et avec les pièces justificatives, au plus tard le **5 avril** sur la plateforme dédiée : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr
Conserver un double de la confirmation signée (nous la retourner avec la fiche syndicale).

Pour ma demande de mutation, je ne reste pas seul-e, je fais appel au SNUEP FSU

Calendrier du mouvement intra-académique

☐	Du 16 mars 2023 à 12 h au 30 mars 2023 à 12h	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation
☐	30 mars 2023 à 12 h	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap
☐	A partir du 31 mars 2023	Mise à disposition sur I-Prof /SIAM des confirmations de demande de mutation (à télécharger et à imprimer par les intéressés)
☐	5 avril 2023 (au plus tard)	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation - comportant les pièces justificatives requises- visées et complétées par vous-même et votre chef/fe d'établissement via la plateforme « COLIBRIS »
☐	Du 9 mai 2023 au 24 mai 2023	Période d'affichage des barèmes calculés par les services académiques sur SIAM/I-PROF
☐	23 mai 2023	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés exclusivement via la plateforme « COLIBRIS »
☐	15 juin 2023	Résultats de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée

RÉUNION SPÉCIALE MUTATION INTRA

JEUDI 16 MARS 2023

9 H 30 - 16 H 30

au siège du SNUEP-FSU

38 rue Eugène Oudiné, Paris 13e

▶ **Inscrivez-vous en envoyant un message : snuepfsu75@gmail.com**

Réunion, ouverte à toutes et tous : présentation des principes généraux et des règles du mouvement intra dans l'académie de Paris. Nous répondrons à toutes vos questions.

Pour être accompagné·e individuellement et bénéficier d'un suivi personnalisé, je me syndique !
Les adhérent·es peuvent prendre des RV individuels pendant toute la période du mouvement intra.

LES ÉLU·ES FSU MAJORITAIRES

Les personnels nous ont de nouveau fait confiance en votant majoritairement lors des élections professionnelles pour la liste présentée par la FSU Paris.

Neuf commissaires paritaires FSU vous accompagnent dans toutes vos opérations de carrière et vous assistent dans vos recours. Amar Ghébaï, commissaire paritaire pour le SNUEP et les militant·es du SNUEP-FSU vous accompagnent dans votre participation au mouvement intra. Notre expertise est basée sur une bonne connaissance des textes réglementaires et des lycées professionnels et SEP de l'académie de Paris.

LOI FONCTION PUBLIQUE

Alors que les mutations sont à la croisée de l'intérêt général pour assurer l'effectivité du service public sur tout le territoire et celui, personnel et/ou professionnel, des collègues, le gouvernement a décidé, en promulguant en 2019 la loi de transformation de la Fonction publique, d'affaiblir fortement le rôle des commissaires paritaires.

Dorénavant, seuls les personnels pourront décider d'être défendus par leurs représentant·es syndicaux.

Ces dispositions sont une grave atteinte à ce qui a fondé le contrat social dans la Fonction publique : le paritarisme. Le SNUEP, le SNES, le SNEP et le SNUipp mettront tout en œuvre pour que les personnels ne se retrouvent pas seuls face à l'administration.

LES GESTIONNAIRES DE LA DPE 3

Cheffe de bureau : Mme Christelle MAKOUNDZI- WOLO - 01 44 62 45 48

Pour contacter votre gestionnaire : prenom.nom@ac-paris.fr

Disciplines	Prénom Nom	Téléphone
PLP disciplines linguistiques, lettres-histoire et secteur pratique (mode, bois, DDFPT et Assistants DDFPT affectés en LP)	Sylvie FALENI	01 44 62 45 51
PLP secteur prof. théorique et pratique	Céline MELLOUL	01 44 62 43 08
PLP maths-sciences, éco-gestion et hôtellerie	Nadège KWEDI	01 44 62 45 50

SAISIE DES VOEUX

Du jeudi 16 mars 2023 à 12 h au jeudi 30 mars à 12 h sur I-prof exclusivement

Un bouquet de services I-Prof pour les enseignants

ATTENTION ▶ **Pour les entrant·es de l'inter : accès par I-prof de votre académie d'origine.**

OÙ EST MON NUMEN ?

Si vous ne connaissez pas votre NUMEN vous pouvez le demander par courriel à votre gestionnaire.

▶ Si vous rencontrez un problème technique lors de votre connexion sur I-Prof, connectez-vous à https://depannage.ac-paris.fr

Coordonnées du rectorat

12 bd d'Indochine, 75019 Paris

Métro : Porte de Pantin

- mvt2023@ac-paris.fr
- http://www.ac-paris.fr

INDISPENSABLE !

- **Participez aux réunions d'informations proposées par le SNUEP-FSU.**
- **Syndiquez-vous et demandez conseil aux élu·es FSU pour valider votre stratégie et les pièces justificatives nécessaires.**
- **Envoyez le double de votre dossier au SNUEP-FSU Paris.**

LE RECOURS GRACIEUX

MANDATEZ LA FSU ET LE SNUEP-FSU POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ·E !

Depuis 2020, le gouvernement ne permet plus aux organisations syndicales d'exercer le droit de contrôle du respect des règles de mutations comme c'était le cas auparavant. Un accompagnement minutieux des demandeurs et demandeuses de mutation en amont pourra limiter les erreurs de l'administration. Si vous n'êtes pas satisfait·e du résultat de votre mutation, vous pourrez formuler un recours dans les deux mois suivants. Nous vous conseillons d'agir au plus tôt.

Le SNUEP-FSU vous accompagnera lors de vos démarches, vous aidera à constituer votre dossier et vous représentera auprès de l'administration.

Pour cela, vous devrez mandater la FSU et le SNUEP-FSU !

FORMULER SES VOEUX

À l'intra, vous pouvez faire jusqu'à 20 vœux portant sur des établissements, des communes (ce sont les arrondissements), des groupes de communes (non ordonnés) et la zone unique de remplacement (ZRA), voire sur toute l'académie.

Vous êtes déjà titulaire dans l'académie

Ne redemandez pas votre poste : ce vœu, ainsi que les suivants, serait annulé.
Si vous souhaitez postuler dans le même arrondissement, **ne demandez que des postes dans des établissements précis.**
En cas de non-satisfaction, vous restez titulaire de votre poste (poste fixe ou ZR), sauf mesure de carte scolaire (voir plus loin).

Les types de voeux possibles

• **Vœu établissement :**
Code 7 chiffres et 1 lettre, dans le RNE (Registre national des établissements) disponible dans chaque établissement. Attention, certains lycées comportent des annexes.

• **Vœu géographique :**
Arrondissement (COM), groupement d'arrondissements (GEO), académie (ACA).
Pour chaque vœu géographique, il est possible de préciser un type d'établissement : **Pas de poste de PLP en LPO, il faut demander la SEP (code 2) !**
Attention, la plupart des bonifications sont valables sur des vœux larges, c'est-à-dire « tout poste ».
Paris étant une académie monodépartementale, utilisez le voeu code 01 pour un vœu académie.

• **En zone de remplacement :**
Une seule zone de remplacement pour toute l'académie.
Sur Siam : vœu Zone de Remplacement académique code 01.
Attention : des affectations en ZR ne seront prononcées que dans le cas où plus aucun poste vacant en établissement ne serait disponible.
Seront alors considérés les vœux formulés et c'est le barème qui départagera les collègues qui seront étendus sur poste ou sur la ZR.
⇢ Si vous souhaitez être TZR, il faut formuler le vœu.
⇢ Si vous formulez un vœu ZR, n'oubliez pas de saisir aussi vos préférences !

Durant la période de saisie des vœux

• Utilisez vos identifiants I-prof, une fois sur ARENA, allez dans **Gestion des personnels** puis I-prof Enseignant puis dans SIAM.
• Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier ou réordonner éventuellement vos vœux. Une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau pour vérifier que votre demande est bien enregistrée. Conservez une copie d'écran de la saisie de la demande.

Fin de la période de saisie des voeux : confirmation des voeux

• **À partir du 31 mars**, sur SIAM, téléchargez et imprimez la confirmation de demande de mutation. Attention, cette phase est cruciale, tout oubli ou erreur dans la confirmation peut être dommageable.
N'oubliez pas de **cocher toutes les situations qui vous concernent et de joindre toutes les pièces justificatives éventuelles en les numérotant et de porter vos corrections en rouge s'il y a lieu.**
Signez-les !
Faites signer votre confirmation par le·la chef·fe d'établissement.

Attention ! Le délai est court ! Retour de l'accusé de réception par le biais de la plateforme Colibris le 5 avril au plus tard !
https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr

Ne mutez pas seul·e !
Faites-vous accompagner par les militant·es du SNUEP-FSU !
Toute erreur ou oubli peut compromettre votre demande de mutation.

QUELS TYPES DE VŒUX ?

ACA : tout poste dans l'académie
ETB : établissement précis
COM : à Paris, l'arrondissement est considéré comme une commune
GEO : groupe de communes : groupement d'arrondissements non ordonné
ZRA : zone de remplacement académique

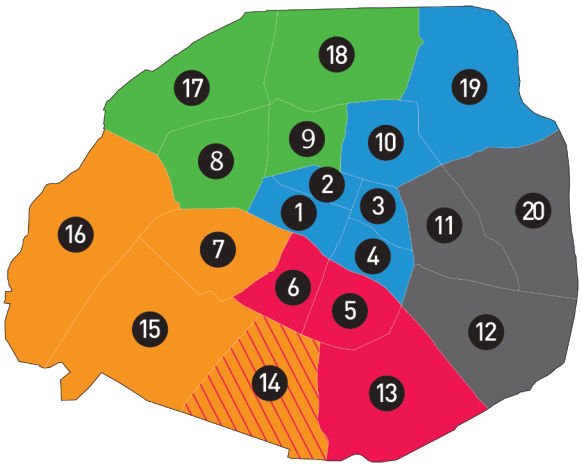

CODE VOEUX

1er	075101	11e	075111
2e	075102	12e	075112
3e	075103	13e	075113
4e	075104	14e	075114
5e	075105	15e	075115
6e	075106	16e	075116
7e	075107	17e	075117
8e	075108	18e	075118
9e	075109	19e	075119
10e	075110	20e	075120

Groupe 1 *Nord-Est*
arrondissements 1,2, 3, 4, 10,19 : 075971

Groupe 2 *Est*
arrondissements 11,12,20 : 075972

Groupe 3 *Nord*
arrondissements 8, 9, 17,18 : 075973

Groupe 4 *Ouest*
arrondissements 7, 14, 15,16 : 075974

Groupe 5 *Sud*
arrondissements 5, 6, 13,14 : 075975

Codes types d'établissement
Académie ou département

Tout poste en établissement	*
Lycée professionnel ou SEP	2
SEGPA (poste spécifique)	3
EREA (poste spécifique)	5

Zone de remplacement ZR 01

TABLE D'EXTENSION

Arrondisst départ	Arrondisst le plus proche	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis	puis
1er	2ème	3ème	4e,10e	9ème	6ème	5e,7e	8ème	18ème	11ème	20ème	19ème	17ème	12,13,14e	15ème	16ème				
2ème	1er	3e,9e	10ème	4e,7e,8e	6ème	5e,18e	11ème	17ème	20ème	19ème	14e,15e	13ème	12ème	16ème					
3ème	1er	4ème	2ème	10ème	5e,11e	9ème	6ème	7ème	20ème	8e,18e	19ème	12ème	13ème	14ème	17ème	15ème	16ème		
4ème	3ème	5ème	1er	2e,11e	6ème	10ème	12ème	7e,13e,20e	9ème	14ème	8e,19e	18ème	15ème	17ème	16ème				
5ème	4e,6e	3e,13e	1e,14e	2e,7e	11ème	12ème	10ème	8ème	9ème	15ème	20ème	18ème	19ème	17ème	16ème				
6ème	7ème	5ème	1er,2e,14e	4ème	3e,8e	15ème	13ème	9ème	10ème	11ème	16e,17e	12è,18è	20ème	19ème					
7ème	6e,8e	2ème	1er	15ème	5ème	3e,9e	4ème	14ème	17ème	16ème	10ème	18ème	13ème	11ème	12e,20e	19ème			
8ème	7ème	2e,17e	9ème	1er,6e	18ème	15ème	3e,16e	10ème	5ème	4ème	14ème	11ème	13ème	20ème	19ème	12ème			
9ème	2e,18e	1er,10e	3e,8e	17ème	7ème	4ème	6ème	5ème	11ème	19ème	20ème	15ème	16ème	14ème	12ème	13ème			
10ème	1er,3e	9ème	2ème	18ème	4ème	11e,19e	20ème	5e,8e	6e,7e	17ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème				
11ème	20ème	4ème	3ème	19ème	12ème	10ème	1er	5ème	2ème	9ème	6è,13è	18ème	7ème	8ème	14ème	17ème	15ème	16ème	
12ème	11ème	4ème	13ème	20ème	5ème	3ème	10ème	19ème	6e,1er	2ème	14ème	7e,9e	8ème	18ème	15ème	17ème	16ème		
13ème	5e,14e	4e,6e,12e	3ème	1er,7e,11e	2ème	15ème	10ème	8e,20e	9ème	19ème	18ème	16ème	17ème						
14ème	13ème	6ème	5ème	15ème	7ème	4ème	1er,2e,3e	8ème	12ème	16ème	9è,11è	10ème	17ème	20ème	18ème	19ème			
15ème	7ème	6e,16e	14ème	8ème	5ème	2ème	1er	13e,17e	4ème	3ème	9ème	10ème	18ème	11ème	12ème	20ème	19ème		
16ème	15ème	8ème	7ème	17ème	6ème	2ème	9ème	14ème	1er	5ème	18ème	3ème	4ème	10ème	13ème	11ème	20ème	12ème	19ème
17ème	8ème	9e,18e	7ème	2ème	16ème	1er	10ème	6ème	3ème	15ème	4ème	5ème	14ème	11e,19e	20ème	13ème	12ème		
18ème	9ème	10ème	2ème	1er,17e	8ème	3ème	7ème	4e,19e	6e,20e	11ème	5ème	16ème	15ème	12ème	14ème	13ème			
19ème	20ème	11ème	10ème	3ème	1er	4ème	9ème	2e,18e	12ème	5ème	6ème	7e,8e	13ème	17ème	14ème	15ème	16ème		
20ème	11e,19e	10ème	3ème	4ème	12ème	1er	2ème	9ème	5ème	18ème	6ème	13ème	7ème	8ème	14ème	17ème	15ème	16ème	

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE AFFECTÉ·E ?

Il est souhaitable de formuler des vœux progressivement hiérarchisés en partant d'abord de ses aspirations (établissements, type d'établissements, secteur géographique... et en tenant compte d'abord de son barème et des règles générales du mouvement).
Vous pouvez être muté·e :
▶ Sur un poste vacant avant mouvement ou libéré au cours du mouvement. Attention, tout poste est susceptible d'être à complément de service ou peut être soustrait du mouvement pour servir d'affectation à un·e stagiaire.
▶Sur la zone de remplacement.

Une liste des postes vacants est disponible. Mais un certain nombre de postes qui seront offerts au mouvement ne sont pas vacants avant le mouvement. Ils le deviennent quand leur occupant·e est lui ou elle-même muté·e. Aussi, il n'est pas toujours souhaitable de limiter ses vœux à ces postes vacants, surtout pour les collègues « entrant·es » qui doivent impérativement recevoir une affectation à l'issue du mouvement intra. Le mouvement se fait à la fois sur les postes vacants et sur les postes libérés par des collègues déjà titulaires dans l'académie qui obtiennent leur mutation. Permettre le maximum de mutations de collègues titulaires de postes fixes en établissement est de l'intérêt de tous car cela permet, au-delà des seuls postes vacants, d'améliorer le mouvement en libérant plus de postes et en réalisant plus de mutations que le nombre de postes vacants au départ.
Cette année, les fermetures de 4 lycées professionnels (Brassaï, Suzanne Valadon, Armand Carrel, Charles de Gaulle) et de 2 sites de LP (Théophile Gautier : site Charenton ; Lucas de Nehou : site Friant), la fermeture programmée du lycée Jacques Monod en 2024, et la suppression de 364 h dans la voie professionnelle, vont considérablement réduire les possibilités de mutation intra-académique. Ces fermetures entraînent la disparition de nombreux postes et le mouvement sera difficile pour les PLP.
Pour les entrant·es, il est conseillé de formuler des vœux larges (COM, GEO, ACA) qui évitent l'extension.
Attention : certains postes sont à complément de service et ne sont pas encore connus à ce stade.

Pour les titulaires déjà affecté·es dans l'académie (TZR ou poste en ETA), nous vous conseillons de vous limiter à formuler des vœux qui correspondent à ce que vous souhaitez et rien d'autre. En cas de non-satisfaction de vos vœux, vous avez en effet l'assurance de rester sur le poste occupé. Tout poste obtenu ne peut pas ensuite être refusé.

COMMENT SONT EXAMINÉS LES VŒUX ?
Pour chaque établissement (ou zone géographique) demandé les collègues sont classé·es par barème et pour chacun des candidat·es, on suit l'ordre des vœux exprimés : dès qu'un vœu est satisfait, il y a mutation et les vœux suivants ne sont plus examinés.

IL N'Y A PAS DE BONNE EXTENSION !

Pour éviter l'extension, il convient de faire des vœux larges. Les collègues n'ayant pas d'affectation définitive dans l'académie, les collègues entrant·es et les collègues exerçant dans les LP fermés et qui n'ont pas satisfaction dans leurs vœux, sont affecté·es selon la procédure d'extension.
Cette procédure consiste d'abord à rechercher un poste fixe en établissement, à partir de l'arrondissement du 1er vœu formulé ou de l'arrondissement dans lequel est situé le lycée fermé, par éloignement géographique progressif selon la table d'extension dite d'éloignement progressif. En l'absence de poste vacant en établissement dans votre discipline, l'extension se fera ensuite sur la zone de remplacement, même si ce vœu n'a pas été formulé.
Attention : *Attention : les collègues qui seront affecté·es sur un vœu « large » pour éviter l'extension ne peuvent pas être représenté·es s'ils ·elles formulent un recours. Le SNUEP-FSU et le SNES et SNEP-FSU ont dénoncé cette limitation de l'examen des recours accompagné par un ·e représentant·e syndical·e*

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

une seule zone de remplacement : Paris

Attention si tu es TZR ou si tu formules le vœu ZR, tu deviens TZR à l'issue de l'intra, **la saisie des préférences a lieu dans tous les cas de figure pendant la période du mouvement intra-académique en même temps que la saisie des vœux.**
Tes préférences seront retenues pour la phase d'ajustement : tu peux demander des établissements, arrondissements, groupes d'arrondissements. Si tu ne formules pas de préférences, l'administration pourra te nommer n'importe où, selon les besoins, avec le risque d'exercer sur plusieurs établissements.

Fermetures des lycées : conséquences sur l'intra

Sous prétexte d'insalubrité, de baisse démographique, la région et le rectorat ont annoncé brutalement en octobre la fermeture de plusieurs établissements parisiens à la rentrée 2023 et 2024.
Le SNUEP-FSU Paris se bat contre ces fermetures injustifiées, qui vont dégrader les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves.
Pour établir vos vœux, tenez compte des informations suivantes :
Lycées professionnels ou sites fermés en 2023 :
l'annexe Charenton du LP Théophile Gautier (12e), l'annexe Friant du LP Lucas de Nehou (14e), LP Brassaï (15e), LP Valadon (18e), LP Armand Carrel (19e), LP Charles de Gaulle (20e).
Lycée professionnel fermé en 2024 :
LPO Jacques Monod **(2e, 5e)**

Mesures de carte scolaire

Suppression à Paris de 364 h dans la voie pro, fermetures de LP et de sites de LP, les collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire seront très nombreux·ses à Paris. Dans les établissements, la diminution du nombre d'heures postes va entraîner des compléments de service. Le mouvement intra-académique sera un mouvement difficile.
Les collègues concerné·es par une mesure de carte scolaire sont dans l'obligation de demander une réaffectation au mouvement intra-académique et par conséquent de saisir leurs vœux. Chaque collègue concerné·e est destinataire d'un courrier rectoral.
Sauf volontariat, c'est le·la collègue « dernier arrivé·e » dans la discipline concernée qui est touché·e par la mesure de suppression (cf. circulaire rectorale). Dans le cas où plusieurs collègues sont volontaires, c'est le barème fixe de mutation qui s'applique (ancienneté de poste + ancienneté de service) pour les départager.

Voeux bonifiés au titre de la carte scolaire

La réaffectation s'effectue dans le cadre du mouvement intra. Des vœux prioritaires obligatoires sont à formuler dans l'ordre ETA, COM, ACA mais d'autres vœux peuvent les précéder et (ou) s'intercaler entre les vœux prioritaires.
Attention : si votre LP ferme, il ne faut pas formuler le vœu ETA, le retour étant impossible.
La bonification prioritaire (2 000 points) s'applique uniquement sur les vœux prioritaires obligatoires.

Traitement des vœux prioritaires suivant la règle générale

La demande est examinée sur tout poste au sein de la commune, et ainsi de suite par éloignement géographique selon la table d'extension (cf. p. 5).

Vœux non prioritaires

Quels que soient les vœux prioritaires choisis, tous les vœux non prioritaires qu'il est possible de formuler sont examinés **avec le barème normal de mutation**. Il est nécessaire de les formuler **avant les vœux prioritaires**, sinon ils ne seraient pas examinés.

Conservation de l'ancienneté de poste

Toute collègue réaffecté·e sur les vœux bonifiés prioritaires conserve l'ancienneté de poste acquise dans son poste actuel pour une éventuelle prochaine mutation. - En cas de satisfaction dans leurs vœux personnels (hors vœux prioritaires), c'est une mutation normale et dans ce cas l'ancienneté de poste ne sera pas conservée.

Priorité de retour sur son poste

Tout·e collègue conserve une priorité de réaffectation sur le poste supprimé et dans la commune (et sur tout poste ACA pour un TZR) sans durée limitative, s'il·elle a été affecté·e sur un vœu prioritaire (ou s'il·elle a été affecté·e sur un vœu non prioritaire placé après ces vœux obligatoires).

PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP

Les collègues qui demandent une priorité de mutation au titre du handicap

doivent, avant le 30 mars à 12 h **saisir leur demande sur l'application dédiée (lien non disponible au moment de l'impression du journal, voir la circulaire rectorale).** .

ET

→ **Adresser par voie postale à l'attention du *Dr Véronique MASSIN,*** *médecin conseiller technique du recteur de l'académie – Service médical en faveur des personnels – 12, bd d'Indochine, 75019 Paris,* un **dossier médical** détaillé, accompagné d'un **courrier** précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade, la discipline et l'affectation actuelle au 1er septembre 2022, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Selon la situation, préciser également la profession et le lieu d'exercice du·de la conjoint·e. Joindre également un certificat médical détaillé et récent. S'il s'agit d'un enfant en situation de handicap, joindre la notification de la CDAPH, la copie des pièces médicales justificatives du handicap. L'avis médical sera rendu après examen du dossier transmis.

→ Adresser **par mail** au Directeur des Ressources humaines (correspondant-handicap@ac-paris.fr), un courrier motivé de demande de priorité au titre du handicap avec la copie de la BOE : RQTH, AAH, carte d'invalidité... (mais sans détails médicaux), en précisant votre date de naissance, votre discipline, votre grade, l'établissement d'affectation et une copie de vos vœux formulés sur SIAM.

Contacts :
Secrétariat médical en faveur des personnels :
01 44 62 47 37
Secrétariat de la correspondante handicap :
01 44 62 43 58

Attention : Aucune demande ou pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà du 30 mars 2023.

➜ Bonification BOE

Les candidat·es personellement bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à condition de produire la copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH...)
60 points sur les vœux COM, GEO, ACA, ZRA.

➜ Bonification des 1 200 points

(non cumulable avec la précédente). Cette procédure concerne les personnels titulaires, néotitulaires, leur conjoint·e bénéficiaire de la RQTH ou de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005 (art. 2) ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT
FORMULATION DES PRÉFÉRENCES

Vous devez formuler 5 préférences : établissement(s), commune(s), groupement(s) de communes. Il n'y a pas de confirmation écrite des préférences.

Conservez un double de la saisie de vos préférences qui sera à joindre à votre fiche syndicale pour le mouvement TZR 2023. En juin, une fiche complémentaire de préférences sera à compléter via Colibris.

Attention si vous souhaitez vous positionner sur des postes de courte et moyenne durée : vous n'avez rien à saisir (cf. circulaire académique). Mais bon nombre de postes n'étant pas pourvus à la rentrée, vous avez de fortes chances d'être placé·e d'emblée sur un poste à l'année, sauf que vous n'aurez pas formulé de préférences pour cela.

Le rectorat a pour objectif de pourvoir tous les postes à l'année. S'il reste des postes à pourvoir et qu'il n'y a plus de demandeurs·euses d'affectation à l'année, l'administration compte le nombre de BMP à pourvoir et les attribue à des demandeurs·euses de suppléance de courte et moyenne durée en partant du plus petit barème.

➜ Si vous êtes TZR en 2022-2023 et si vous participez au mouvement intra-académique, vous devez aussi exprimer vos préférences pour la phase d'ajustement sur la ZR. En cas de satisfaction de l'un de vos vœux lors du mouvement intra, vos préférences seront automatiquement annulées.

Dans chaque discipline, les collègues ayant demandé une affectation à l'année sont classé·es par ordre décroissant de barème sur la ZR (ancienneté de service plus ancienneté sur la zone de remplacement de Paris).

Ils·Elles sont servi·es en fonction de leur préférence et des blocs de moyens provisoires (BMP) disponibles. La fiche complémentaire du mois de juin permet de mieux déterminer l'affectation si les préférences sont insuffisantes.

TZR ET VOLONTÉ D'OBTENIR UN POSTE FIXE ?

Des bonifications vous sont acccordées :

- à partir de 3 ans : 150 pts sur les voeux COM (tout poste)
- de 1 à 4 ans : 150 pts sur les voeux GEO et ACA (tout poste)
- à partir de 5 ans : 200 pts sur les voeux GEO et ACA (tout poste).

VOUS ÊTES STAGIAIRE OU ENTRANT·E DANS PARIS

Ne faites pas de vœux trop restreints car, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous risquez l'extension de vos vœux. L'extension se fait à partir du 1er vœu et au **plus petit barème.** L'extension se fait d'abord sur poste fixe, puis sur la ZR par élargissement progressif (cf. p. 5 table d'extension).
Élargissez progressivement vos vœux ! Si vous commencez par un vœu large (ex : tout poste dans l'académie), vous laissez l'administration libre de vous nommer n'importe où dans Paris.

Vous êtes stagiaire et vous avez utilisé la bonification de 10 points à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra.

Il faut les demander lors de la saisie des vœux. Si vous étiez stagiaire en 21/22 ou 20/21 et que vous ne l'avez pas utilisée, vous pouvez le faire à l'intra. Cette bonification porte sur le 1er vœu. Évitez de la faire porter sur un vœu trop précis.
Les stagiaires ex-contractuel·les, ex-AED, etc. peuvent bénéficier d'une bonification allant de 50 à 100 points sur leur voeu n° 1 à condition que la bonification a été retenue à l'inter.

STAGIAIRE : BONIFICATION POUR ENFANT À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS

Afin de tenir compte des situations familiales, des bonifications pour enfant à charge de moins de 18 ans peuvent être attribuées.
Pour les stagiaires en responsabilité, il est possible de ne formuler que le vœu GEO correspondant.
N'oubliez pas de joindre à nouveau à votre confirmation de demande les pièces justificatives (cf. Circulaire intra p. 26). **Conservez un double de votre confirmation signée** et joignez une copie à votre fiche syndicale.

POSTE SPÉCIFIQUE : QUELLE PROCÉDURE SUIVRE POUR ÊTRE AFFECTÉ·E ?

Saisissez sur SIAM vos voeux SPEA. Pour être validés, il faut impérativement les formuler sur des voeux précis de type ETB !
Si vous êtes participant·e obligatoire, vous devrez formuler au moins un voeu non spécifique.

Du 16 mars au 30 mars, pendant la période d'ouverture du serveur, vous devrez :

- **Saisir dans la rubrique "les services" / mouvement "SPEA" sur I-prof** une lettre de motivation (si on postule sur plusieurs SPEA, mettre un paragraphe par SPEA en spécifiant bien l'intitulé exact et l'établissement où l'on postule).
- **télécharger au même endroit** les **certifications** si nécessaires et le **dernier rapport** d'inspection ou RV de carrière (attention un seul fichier, de taille limitée). **Regrouper** au sein d'un même fichier de **format PDF**, éventuellement compressé, l'ensemble des documents nécessaires.
- mettre à jour son CV sur i-prof et y faire figurer un numéro de téléphone et un courriel. Vous pouvez le faire sans attendre.
- Si la procédure n'est pas respectée (pas de lettre de motivation et/ou de certification ou de rapport), les vœux seront invalidés et non pris en compte pour la suite de la demande de mutation.

Les collègues recevront une convocation par voie électronique à l'adresse qu'ils·elles auront indiquée sur leur CV I-prof pour des entretiens individuels. Si vous ne voyez rien venir, appelez le rectorat !
À l'issue des entretiens, les candidat·es ayant recueilli un avis favorable, voient le(s) vœu(x) de type « SPEA » placé(s) en premier vœu. Ils sont remontés dans l'ordre où ils ont été formulés et sont examinés en priorité avant les postes non SPEA.
Le SNUEP-FSU dénonce la procédure d'entretien assez obscure. Il réclame qu'en cas d'avis de même nature, les candidat·es soient départagé·es au barème de la partie fixe (ancienneté de poste + barème lié à l'échelon).

U. F.S.U. VOIE PRO

SYNTHÈSE DU BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE

Partie commune du barème (valable sur tous les vœux)	
• Ancienneté de carrière (échelon) • Titulaires promu·es avant le 31/08/22 et stagiaires (re)classés au 1/09/2022	• Cl. Normale : 7 points par échelon (14 points forfaitaires du 1er au 2e) • Hors-classe: 56 points forfaitaires, +7 points par échelon de la hors-classe • Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 105 points
• Ancienneté de poste au 31/08/2023	• 20 points / an • + 50 points d'ancienneté tous les 4 ans
Situations administratives	
Bonification de gestion individuelle Titulaires postes définitif parisiens	• + 50 points d'ancienneté de poste au bout de 8 ans • + 100 points d'ancienneté de poste au bout de 12 ans
Bonification liée à l'affectation dans le même REP ou REP+	• REP : 80 points • REP+ et/ou politique de la ville : 160 points À partir de 5 ans sur vœux COM*, GEO*, ACA*, ZRA
Stagiaires en responsabilité	10 points sur vœu 1 si «joué» à l'inter
Stagiaires ex-contractuels ÉN	• jusqu'au 3e échelon : 50 points • 4e échelon : 75 points • 5e échelon et + : 100 points sur le vœu 1 si la bonification a été prise en compte à l'inter
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	60 points sur tous les vœux
Réintégration de congé parental	1000 points Étab (rang 1, COM* (rang 2) (ACA* ou si TZR : ZRA (rang 1). - 50 pts COM* de résidence en rang 1
Réintégration suite à poste adapté ou congé longue durée	1000 points ACA* ou ZRA si ex-TZR Paris
Mesures de carte scolaire de l'année, ex-MCS	2000 points Vœux ETA (sauf établissement fermé), COM*, ACA*
Situations familiales	
Bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 1/09/2023 dans le cadre de la résidence familiale	• 10,2 points pour le premier enfant • 10 points pour chaque enfant à partir du 2e (dans la limite de 30,2 points) sur vœu COM* correspondant à la résidence de l'enfant Vœu GEO* possible pour stagiaires sur le vœu 1
Situations et choix individuels	
Stabilisation sur poste fixe des TZR	À partir de 3 ans : 150 points sur vœux COM* De 1 à 4 ans : 150 points sur GEO* ACA* à partir de 5 ans : 200 points sur vœux GEO* ACA*
Dossier médical et personnels handicapés	• 60 points COM*, GEO*, ACA*, ZRA si personnel RQTH • 1200 points selon préconisation DRH pour RQTH de l'agent·e, conjoint·e ou enfant
Bonification pour vœu préférentiel	20 points par an sur le vœu 1sur vœu COM* à partir de la 2e demande dans la limite de 240 points

MUTATION INTRA 2023
FICHE À RENVOYER AU SNUEP-FSU PARIS

NOM : ……..

Prénom : ……

Discipline : ……..……

Adresse : ……

……

……..……

Tél : ……..……..……

Mail : ……..……

N°d'adhérent·e si syndiqué·e : ……

Etablissementd'affectation :

……

……..……

❒ En poste à Paris ❒ TZR Paris ❒ Entrante
❒ Stagiaire ❒ Autre : ……..
❒ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap
❒ Vous formulez des demandes de postes spécifiques académiques

❒ Vous subissez une carte scolaire
❒ Fermeture du lycée ou site rentrée 2023
❒ Vous formulez des demandes de postes spécifiques académiques
❒ Vous subissez une carte scolaire

PARTIE COMMUNE	POINTS CORRESPONDANTS	MON BARÈME
Échelon au 31/08/2022 :	**7 points** par échelon - Hors classe : 56 points + 7 points par échelon HC. Classe Exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (limite : 105 pts).	
Ancienneté de poste au 31/08/2023	**20 point**s par an - + **50 points** tous les 4 ans	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
Bonification titulaires postes parisiens	**50 points** au bout de 8 ans - **100 points** au bout de 12 ans	
Stagiaires	**10 pts** sur le voeu 1 si joué à l'inter	
Stagiaires ex-contractuels EN	Jusqu'au 3e échelon : **50 points** (sur voeu 1) 4e échelon : **75 points** (sur voeu 1) 5e échelon : **100 points** (sur voeu 1)	
Stabilisation TZR	**150 points** sur vœux COM* à partir de 3 ans **150 points** sur GEO*, ACA* de 1 à 4 ans **200 points** à partir de 5 ans	
Vœu préférentiel	**20 points** par an sur V1 COM* à partir de la 2e demande	
Autres situations (MCS, RQTH, réintégration...)		
SITUATION FAMILIALE		
Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans au 1/09/2023. Sur l'arrondissement de résidence de l'enfant	**10,2** points pour le 1er enfant - **10 points** pour les suivants (dans la limite de 30,2 points) sur vœu COM* Vœu GEO* possible si points stagiaire « joués »	
	TOTAL	

En signant, j'accepte de fournir au SNUEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978.
Je mandate le·la représentant·e désigné par ce syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au SNUEP-FSU, snuepfsu75@gmail.com

DATE : SIGNATURE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022-2023

Adhésion valable **jusqu'au 31/08/2023**

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

Pour adhérer en ligne, pour les tarifs, flashez le code

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant·es.

Ancien·ne adhérent·e Oui ❑ N° : Non ❑
M. ❑ Mme ❑ Date de naissance : ..... / .... /.....
NOM : .....
Nom de naissance : .....
Prénom : .....
Adresse complète : .....
.....
.....
Tél. fixe : ..... Portable : .....
E-mail : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2022) : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ❑ CPE ❑ AED ❑ AESH ❑
Titulaire ❑ Stagiaire ❑
Classe normale ❑ Hors classe ❑ Classe exceptionnelle ❑
Échelon au 01/09/22 : ..... Depuis le : ...../...../.....
Contractuel·le ❑ CDD ❑ CDI ❑
Retraité·e ❑ En congé ❑ Sans emploi ❑
Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Discipline précise : .....
Code (si connu) : .....

AFFECTATION :

LP ❑ SEP ❑ SEGPA ❑ EREA ❑
Collège ❑ Lycée ❑ Supérieur ❑ FC ❑

Nom de l'établissement : .....
RNE (facultatif) : .....
Ville : .....
Si TZR, Étab d'exercice : .....
Rattachement administratif : .....

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ❑ Papier ❑

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ..... % Montant ..... €
Mode de paiement : Prélèvement en 3 x ❑
Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ❑
Chèque-s : 1x ❑ 2 x ❑ 3 x ❑

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ..... / .... / .....
Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2022-2023 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

❑ en **3 fois** la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement .....€

le 3 des mois suivants : avril 2023, mai 2023, juin 2023

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/
BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement: ☒ récurrent / répétitif
À : Le :
Signature :

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN